



Programme des
Nations Unies pour
l'environnement

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/22/Corr.1
9 juin 2005



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-sixième réunion
Montréal, 4 – 8 juillet 2005

Corrigendum

AMENDEMENTS AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU PNUE DE L'ANNÉE 2005

Le présent document est émis pour:

Remplacer le paragraphe 43 par ce qui suit:

43. Belize demande l'approbation du financement de la Phase III de son projet de renforcement des institutions. Dans le cadre du plan d'action approuvé pour Belize par les Parties dans leur décision XIV/43, il avait été demandé à Belize de réduire sa consommation de CFC de 2004 à 20 tonnes PAO. Il ressort des données fournies par Belize en vertu de l'Article 7 que sa consommation de CFC de 2004 dans le cadre de son programme de pays était de 12,2 tonnes PAO. Ce chiffre indique que Belize s'est conformé aux exigences contenues dans son plan d'action qui avait été approuvé.

Remplacer la recommandation ci-dessous du Secrétariat du Fonds sous le paragraphe 43 par ce qui suit :

44. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation du montant de 76 700 \$US pour la Phase III du projet de renforcement des institutions de Belize.
